

Image not found or type unknown



Prescription de peines stupéfiants

Par **CasPer 93**, le **06/12/2012 à 11:50**

[fluo]BONJOUR[/fluo] J ai été condamne en correctionnel pour stupéfiant de combien est la période de prescription
[fluo]Merci de vos réponses[/fluo]

Par **amajuris**, le **06/12/2012 à 18:04**

Le délai de la prescription de la peine est de 30 ans pour les crimes et de 20 ans pour les délits et court à partir de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Par **CasPer 93**, le **06/12/2012 à 22:42**

Merci pour la réponse mais ne te trompe tu pas avec les délais pour la prescription de l'action public

Par **amajuris**, le **07/12/2012 à 09:55**

Article 8
Modifié par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 38
En matière de délit, la prescription de l'action publique est de trois années révolues ; elle s'accomplit selon les distinctions spécifiées à l'article précédent.

Par **CasPer 93**, le **07/12/2012** à **16:57**

Mais j ai été condamne a une peine de stupéfiant avant la modification de la loi sur la prescription de la peine dans mon cas quel est le délais